

**Programme Régional d'intervention en faveur des Pôles d'Echanges Multimodaux  
ferroviaires et routiers, et des aires multimodales d'intérêt régional**



**CONVENTION DE FINANCEMENT  
RELATIVE A LA REALISATION  
DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE  
GRAGNAGUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur

**Vu** le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur dans sa version modifiée par la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2018/AP-DEC/12 du 20 décembre 2018

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2024-10/11.9 du 18 octobre 2024 approuvant le dispositif d'intervention « Programme Régional d'intervention en faveur des Pôles d'Echanges Multimodaux ferroviaires et routiers, et des aires multimodales d'intérêt régional ».

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2024-10/11.9 du 18 octobre 2024 approuvant le modèle de convention relative aux subventions d'investissement du dispositif d'intervention « Programme Régional d'intervention en faveur des Pôles d'Echanges Multimodaux ferroviaires et routiers, et des aires multimodales d'intérêt régional »

**Vu** la saisine par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour bénéficier du dispositif régional « Pôles d'Echanges Multimodaux » enregistrée sous le numéro A21-03110 en date du 03 février 2021, et dont la Région a accusé réception le 25 mars 2021 sous la référence D21-00808.

**Vu** l'avis de la Commission sectorielle n°11 Mobilité et Infrastructures du

**Vu** la décision n°CP/2024-12/11. du 13/12/2024 attribuant la subvention objet de la présente convention.

**Entre :**

La Région Occitanie, ayant son siège 22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice

ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

ET

La communauté de communes des Coteaux du Girou, ayant son siège 1 rue du Girou, 31 380 GRAGNAGUE, représentée par son Président en exercice

ci-après désigné(e) par les termes « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La Région Occitanie a été saisie par courrier du 3 février 2021 par la communauté de communes des Coteaux du Girou qui souhaitait inscrire le pôle d'échange multimodal de Gragnague dans le programme régional d'intervention en faveur des Pôles d'Echanges Multimodaux. A la suite de cette saisine une étude de préfaisabilité a été réalisée par l'ARAC dans le cadre du dispositif PEM.

Cette étude d'opportunité a été menée parallèlement à celle du projet de PEM de la commune de Montastruc-la-Conseillère, située à moins de 6 km et dont les travaux sont désormais achevés : ces deux PEM ont donc été appréhendés dans un enjeu de complémentarité.

La Gare de Gragnague présente une localisation aux portes du ressort territorial de Tisséo Collectivités. Ce pôle a une vocation intercommunale marquée, notamment dans un contexte territorial où des générateurs de mobilité importants ont été créés (Lycée Simone de Beauvoir), ou sont à venir (ZAC), et connaît une hausse de fréquentation importante (+71% de voyageurs entre 2021 et 2023\*).

L'évolution démographique du territoire par son cadre de vie attractif, et l'attractivité de la gare sont autant d'enjeux appelant à une nécessaire évolution des conditions de rabattement sur la gare qui aujourd'hui propose des conditions d'intermodalités et de sécurité dégradées pour les usagers.

Le projet de pôle doit ainsi répondre aux objectifs suivants :

- Rendre lisible les différents flux de circulation,
- Favoriser l'intermodalité en optimisant l'interaction entre tous les modes de transport,
- Repenser la place dédiée à l'automobile autour de la gare,
- Favoriser les aménagements sécurisés plus qualitatifs en faveur des piétons, cyclistes et usagers des transports collectifs,
- Présenter un parcours vélos identifié, en lien notamment avec la voie verte aménagée en lien avec le lycée.

Le projet de PEM comprend :

- 60 places de stationnement VL dont :
  - 4 places réservées à la recharge de véhicules électriques avec pré-équipement de 2 places supplémentaires
  - 4 places dédiées au covoiturage
  - 2 places P.M.R.
- Une zone de dépose minute
- L'aménagement de cheminements piétonniers sécurisés normalisés P.M.R
- L'aménagement d'une traversée cyclable en connexion avec la voie douce et la mise en place de 6 box vélos

La communauté de communes des Coteaux du Girou assurera la maîtrise d'ouvrage du projet de Pôle d'Echange Multimodal.

---

\* Nombres de Voyageurs, Source SNCF Gares et Connexion : Données Fréquentation en gares disponibles sur <https://data.sncf.com/explore/dataset/frequentation-gares>

Une attention particulière est portée à la dimension environnementale du projet incluant notamment :

- Des aires de stationnement rendues perméables par l'usage de dalles alvéolaires avec remplissage en gravier concassé afin de limiter les ruissellements, favoriser l'infiltration dans le sol et réduire les rejets polluants
- La création d'un ombrage arboré des aires de stationnement
- La mise en place d'éclairages solaires

A plus long terme, ce PEM s'inscrit dans le cadre des études SERM de l'Agglomération Toulousaine. A ce titre, les aménagements visant à sécuriser les différentes pratiques intermodales sont évolutifs.

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la décision par laquelle la Région accorde une subvention d'investissement au bénéficiaire, maître d'ouvrage pour la réalisation du projet suivant : **REALISATION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE GRAGNAGUE.**

L'opération financée est décrite dans les annexes techniques et financières jointes à la présente convention :

- Annexe 1 : Présentation du projet
- Annexe 2 : Evaluation financière de l'opération et dépenses éligibles Région
- Annexe 3 : Phasage prévisionnel
- Annexe 4 : Demande de paiement de subvention

## ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

La subvention régionale attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à 100 000 €, sur la base d'une dépense éligible fixée à 500 000€ HT, selon la répartition suivante :

	Besoin de financement	
	Montants HT	Clé de répartition
Région Occitanie	100 000 €	20 %
Communauté des communes des Coteaux du Girou	400 000 €	80 %
<b>Total</b>	<b>500 000 €</b>	<b>100 %</b>

Conformément au dispositif régional d'intervention en faveur des Pôles d'Echanges Multimodaux ferroviaires, la participation de la Région s'applique sur la base d'un taux maximum de 15%, appliqué au montant HT éligible de cette dépense, majoré de 5% au regard de l'action menée en faveur de la réduction des ilots de chaleur et l'absorption naturelle des eaux pluviales, de la gestion énergétique de l'éclairage, et de l'évolutivité dans le temps des aménagements (applicable aux travaux, toutes maîtrises d'ouvrages confondues – Annexe 2).

Par ailleurs, la **communauté de communes des Coteaux du Girou** se charge de la recherche de cofinancement supplémentaire sur le reste à charge du projet déduction faite du co-financement régional, notamment via la mobilisation du « Fonds Vert ».

### **ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION**

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 25 mars 2021 et prend fin dans un délai de 36 mois à compter de la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants.

#### **ARTICLE 4-1 : INFORMATION DE LA REGION**

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée. Ainsi, il s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale. Le bénéficiaire s'engage à informer de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques. Le bénéficiaire s'engage également à informer de tout événement entraînant une sortie patrimoniale totale des biens subventionnés avant le terme de sa durée d'amortissement (cession, sinistre...).

#### **ARTICLE 4-2 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des engagements du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Région.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

#### **ARTICLE 4-3 : INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DE LA REGION**

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

##### LES SUPPORTS DE COMMUNICATION :

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec

les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région). La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée / à l'inauguration de l'équipement ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

#### LES ELEMENTS DE COMMUNICATION APOSES PAR LA REGION :

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région, de faire apposer sur les lieux de réalisation de l'opération les éléments de communication suivants : totem PEM.

#### LES PANNEAUX ET PLAQUES APOSES PAR LE BENEFICIAIRE :

Le bénéficiaire s'engage à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo.

Le bénéficiaire s'engage à installer, dès la fin de l'opération et de façon permanente, une plaque sur la façade principale du bâtiment.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur le panneau d'ouverture de chantier la participation de la région.

### **ARTICLE 4-4 : AUTRES ENGAGEMENTS**

Dans le cadre des principes d'éco-conditionnalité des aides régionales, le bénéficiaire s'engage à :

- Atteindre une performance énergétique élevée en recourant, autant que faire se peut, aux énergies renouvelables ;
- Maîtriser la consommation en eau, dans le process de construction et l'exploitation future des bâtiments considérés ;
- Utiliser des matériaux de construction, des produits et procédés présentant un bilan environnemental satisfaisant ;
- Prendre en compte l'analyse en cycle de vie du bâtiment (ACV) ;
- Limiter les nuisances environnementales des chantiers et projets.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

#### **ARTICLE 5-1 : CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT**

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention d'investissement à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans le budget prévisionnel ou le plan de financement.

#### **ARTICLE 5-2 : RYTHMES DE VERSEMENT**

La subvention donne lieu au versement :

- D'un ou deux acomptes, dont la somme ne peut excéder 70 % de la subvention attribuée,
- Du solde.

#### **ARTICLE 5-3 : PIÈCES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE**

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle transmis par la Région à la signature de la présente convention, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

Pour le ou les acomptes :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant ;
- Un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée ;
- Des pièces justifiant de l'information sur la participation de la Région au financement de l'opération
- La photographie du panneau d'ouverture de chantier mentionnant la participation de la Région.

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;
- Des pièces justifiant de l'information sur la participation de la Région au financement de l'opération

Pour une subvention supérieure à 250 000€, la copie de tous les justificatifs de dépenses est à fournir pour les demandes d'acomptes et de solde.

## **ARTICLE 6 : NON VERSEMENT / REVERSEMENT ET SUSPENSION**

### **ARTICLE 6 -1 : SUSPENSION**

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

### **ARTICLE 6 -2 : NON-VERSEMENT ET REVERSEMENT**

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- Que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- Que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée ;
- Que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- Que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

### **ARTICLE 6 -3 : PROCEDURE DE REVERSEMENT**

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

## **ARTICLE 7 : CADUCITE**

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 3 ans à compter de la date de la décision d'attribution du financement
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant à la présente convention.



## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin à l'issue des délais fixés au titre des engagements du bénéficiaire.

## **ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les annexes jointes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

POUR LA REGION

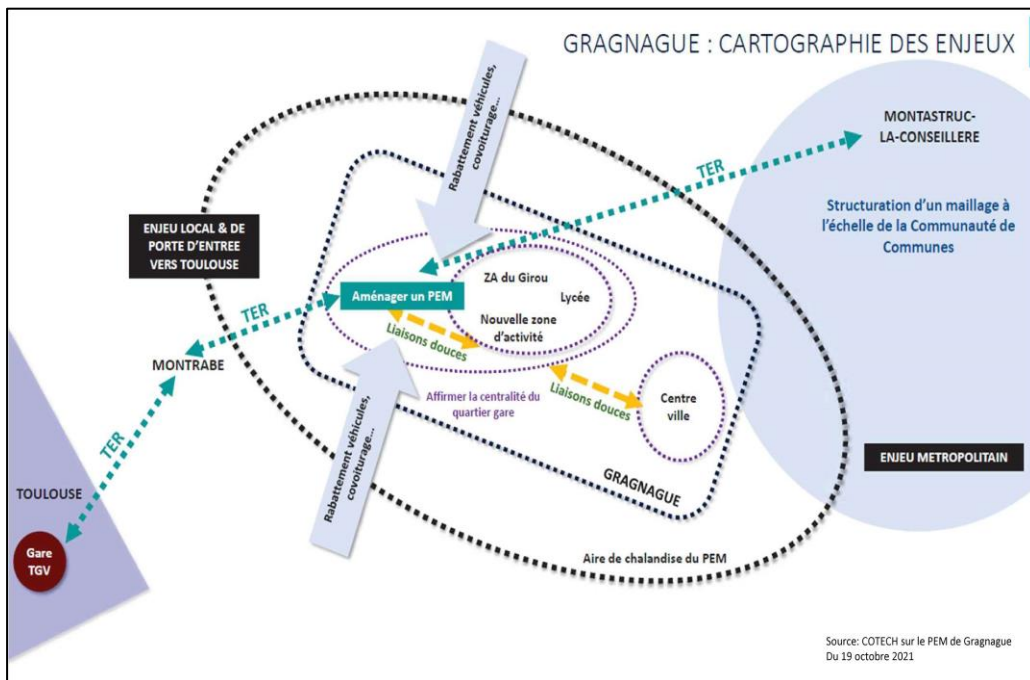
Pour la Présidente

POUR LE BENEFICIAIRE

[nom, signature et cachet]

## Annexe 1 : Présentation du projet

### Plan de localisation



### Diagnostic Urbain : Un pôle Gare fortement dégradé et dévalué

#### Stationnement véhicules

- Revêtement vieillissant
- Marquage des stationnement en peinture
- Zone de parking entièrement imperméabilisée
- Absence d'espaces verts
- Mobilier urbain limité à des balises J11 plastiques



- Espaces publics inexistant
- Gare routière à l'étroit
- Stationnements de voiture uniquement



#### Circulation piétonne

- Absence de délimitation pour les circulations piétonnes
- Les véhicules sont garées contre le bâtiment de la gare
- Accès gare depuis la chaussée au milieu de la circulation
- Absence de zone dépose minute



- Les piétons circulent sur les voies dédiées à la circulation automobile
- Pas de parvis devant la gare pour les déposes piétons



- PAS D'ESPACE APPROPRIE AUX PIETONS



**Circulation Vélos**

La C3G vient de réaliser une voie douce reliant le lycée à la gare SNCF par la RD20B  
 Avec passage du tronçon de RD 20B amenant à la gare en SENS UNIQUE  
 Revêtement de la voie douce en grave émulsion calcaire

➡ Mise en service: juillet 2023

Arrivée de la Voie douce en provenance du lycée



➡ VOIE DOUCE SECURISEE

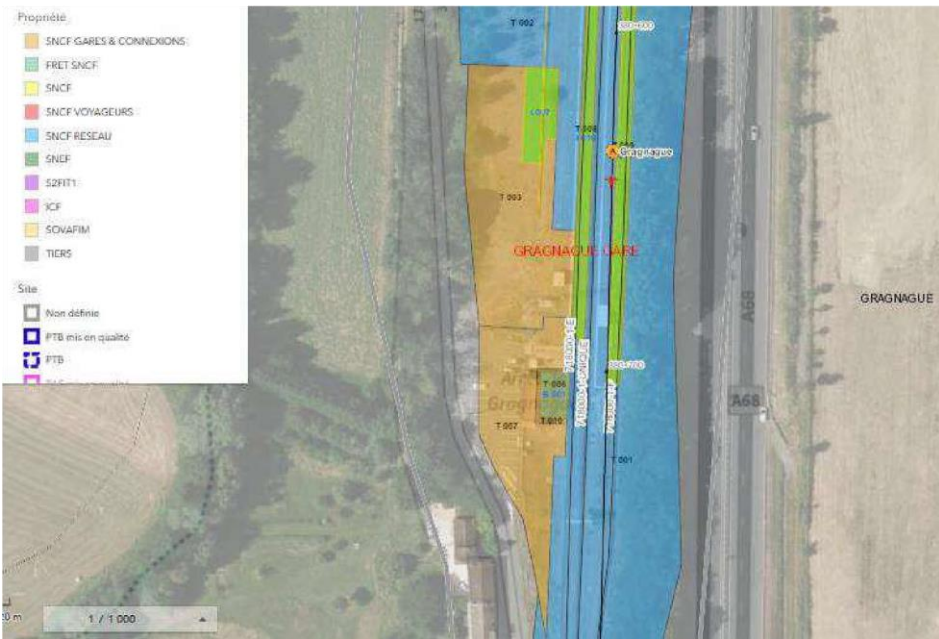


- Absence de liaison vers la gare par le parking existant
- Présence de 5 abri vélos non sécurisés et vétustes

➡ Faible utilisation

**Création du P.E.M. sur les parcelles SNCF T003 et T007**

Le Pôle d'Echanges Multimodal de GRAGNAGUE se trouve sur du foncier appartenant à GARES & CONNEXIONS



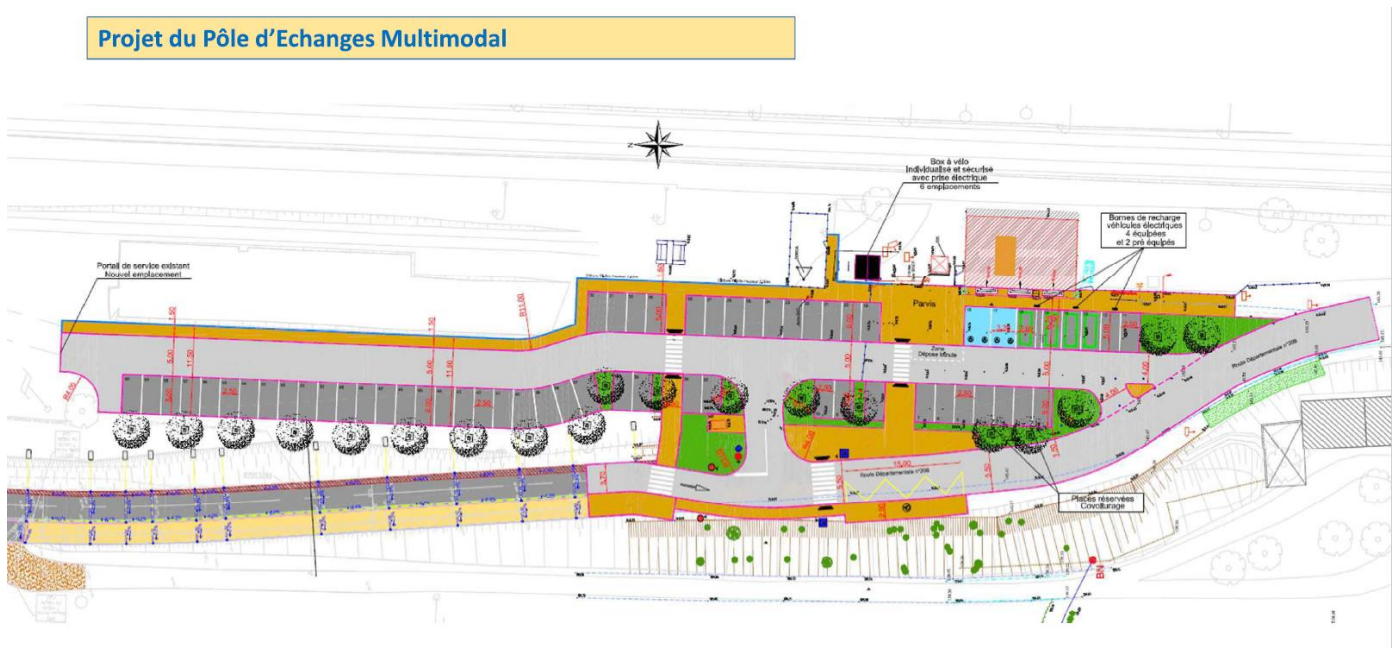
Présence d'une voie de service sur la parcelle T003 (clôturée) pour les besoins éventuels de SNCF RESEAU (un portail est présent à l'entrée de la parcelle clôturée)

### Objectifs portés par le Pôle d'Echanges Multimodal

Maîtrise d'Ouvrage: Communauté des Communes des Coteaux du Girou – C3G et Commune de GRAGNAGUE

- Rendre lisible les différents flux de circulation
- Favoriser l'intermodalité en optimisant l'interaction entre tous les modes de transport
- Repenser la place dédiée à l'automobile autour de la gare
- Favoriser les aménagements plus qualitatifs en faveur des piétons, cyclistes et usagers des transports collectifs
- Un parcours vélos identifié
- Le stationnement repensé

### Projet du Pôle d'Echanges Multimodal



### Aménagement des zones de stationnement

A l'heure actuelle on peut compter:

- 25 places de stationnement VL
- 1 Place P.M.R.

### Projet de P.E.M.:

60 places de stationnement VL

- 50 places de stationnement VL
- 4 places réservées à la recharge de véhicules électriques avec pré-équipement de 2 places supplémentaires
- 4 places dédiée au covoiturage
- 2 places P.M.R.
- Une zone de dépose minute

Les aires de stationnement seront perméables afin de:

- Limiter le ruissellement des eaux
- Favoriser l'infiltration dans le sol
- Réduire les rejets polluants

Mise en place de dalles alvéolaires avec remplissage en gravier concassé



PEM Montastruc la Conseillère



PEM Montastruc la Conseillère

### Cheminement piétonnier

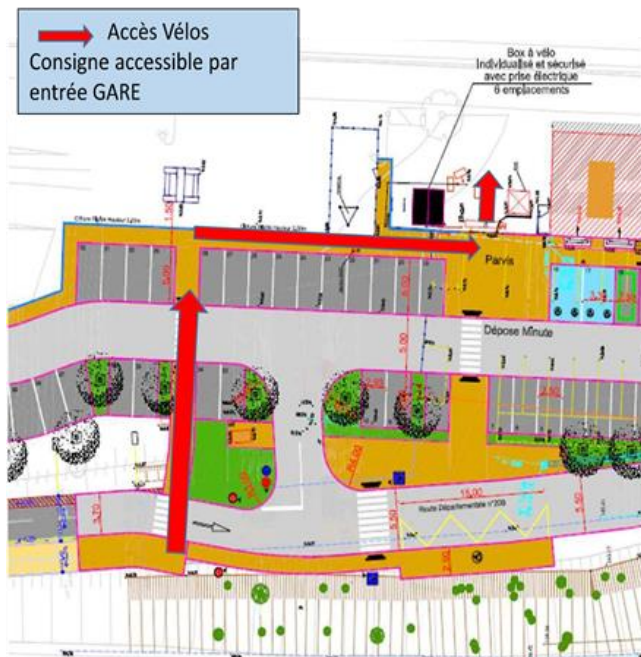
Toutes les places de stationnement disposent d'un accès piétonnier normalisé P.M.R. (largeur 1,50m)

Les cheminements piétonniers sont tous reliés au parvis  
Ce parvis s'inscrit en continuité de traitement de l'espace de stationnement et souligne l'entrée de la gare en évitant des véhicules de venir stationner devant l'entrée.  
Des potelets seront mis en place afin d'en sécuriser l'accès.



### Voie douce et Stationnement Vélos

Présence d'une voie douce venant de Gragnague et Garidech, le long de la Route Départementale 20B  
Une traversée spécifique de cette voie est prévue vers le futur P.E.M.



Abri vélos sécurisés  
Accès par Entrée gare  
Possibilité de recharge vélo électrique

Exemple d'abri vélos mis en place PEM Montastruc la Conseillère



## Annexe 2 : Evaluation financière de l'opération (Etudes et travaux) et des dépenses éligibles région

Bordereau	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.	Dépenses éligibles Région	Subvention Région
1	Installation de chantier	Ft	1	10 000 €	10 000 €	3 000 €
2	Constat huissier	Ft	1	800 €	800 €	240 €
3	Panneau de chantier	Ft	1	600 €	600 €	180 €
4	Dossier d'exécution et implantation	Ft	1	3 500 €	3 500 €	1 050 €
5	Repérage des réseaux existants	F	1	1 000 €	1 000 €	300 €
6	Protection et signalisation temporaire de chantier	Jour	90	50 €	4 500 €	1 350 €
7	Découpe de chaussée à la scie hydraulique	ml	50	8 €	400 €	120 €
8	Démolition de chaussée en bicouche y/c évacuation	m <sup>2</sup>	1000	6 €	6 000 €	1 800 €
9	Démolition de murette	ml	50	25 €	1 250 €	375 €
10	Démolition de trottoir béton y/c évacuation	m <sup>2</sup>	200	15 €	3 000 €	900 €
11	Démolition de bordures et/ou caniveaux	ml	60	10 €	600 €	180 €
12	Terrassement pour tranchées y/c évacuation	m3	500	28 €	14 000 €	4 200 €
13	Terrassement pour chaussées y/c évacuation	m3	1200	24 €	28 800 €	8 640 €
14	Réglage et compactage du fond de forme	m <sup>2</sup>	3200	2 €	6 400 €	1 920 €
15	Essais de plaque	U	8	150 €	1 200 €	360 €
16	Fourniture et mise en place de collecteurs BCA 135A Diam 400mm	ml	200	75 €	15 000 €	4 500 €
17	Fourniture et mise en place de collecteurs PVC 200 Diam 200mm	ml	30	25 €	750 €	225 €
18	Fourniture et mise en place de drain PEHD diam 400 mm	ml	30	70 €	2 100 €	630 €
19	Fourniture et mise en place de drain PEHD diam 200 mm	ml	150	35 €	5 250 €	1 575 €
20	Fourniture et pose de géotextile anti-contaminant	m <sup>2</sup>	3600	3 €	10 800 €	3 240 €
21	Fourniture et mise en place de graves roulées 20/40 pour réalisation de tranchée drainante	m3	180	46 €	8 280 €	2 484 €
22	Remblai tranchée 0/20	m3	320	48 €	15 360 €	4 608 €



Bordereau	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.	Dépenses éligibles Région	Subvention Région
23	Construction de fossé	ml	50	20 €	1 000 €	300 €
24	Construction de regards de visite en béton diam 1 000	u	11	850 €	9 350 €	2 805 €
25	Construction de regard avaloir type TGA S	u	6	920 €	5 520 €	1 656 €
26	Construction de regards pluvial 40X40	u	10	320 €	3 200 €	960 €
27	Raccordement sur regard existant	u	2	350 €	700 €	210 €
28	Tranchée pour réseaux secs	ml	240	20 €	4 800 €	1 440 €
29	Déblais à évacuer	m3	240	16 €	3 840 €	1 152 €
30	Lit de pose en sable	ml	240	8 €	1 920 €	576 €
31	Grillage avertisseur	ml	240	1 €	240 €	72 €
32	Fourniture et pose de fourreau TPC Rouge diam 63	ml	200	5 €	1 000 €	300 €
33	Fourniture et pose de fourreau TPC Rouge diam 110	ml	100	10 €	1 000 €	300 €
34	Fourniture et pose de chambre de tirage L2T	u	1	550 €	550 €	165 €
35	Fourniture et pose de chambre de tirage L1T	u	3	380 €	1 140 €	342 €
36	Massif préfabriqué béton pour candélabres Entraxe 200 X 200	u	8	250 €	2 000 €	600 €
37	Massif préfabriqué béton pour candélabres Entraxe 200 X 300	u	2	320	640 €	192 €
38	Câblette de terre	ml	180	4	720 €	216 €
39	Câble 4X10mm <sup>2</sup>	ml	200	10	2 000 €	600 €
40	Câble 3X240mm <sup>2</sup> +95mm <sup>2</sup>	ml	100	30	3 000 €	900 €
41	Armoire de commande	u	1	850 €	850 €	255 €
42	Fourniture expose de mats aiguille	u	2	5500	11 000 €	3 300 €
43	Fourniture et pose de candélabre autonome solaire	u	8	3500	28 000 €	8 400 €
44	Fourniture et pose de bordures T2	ml	780	27	21 060 €	6 318 €
45	Fourniture et pose de bordures P1	ml	60	24	1 440 €	432 €
46	Fourniture et pose de bordures BJ5	ml	70	22 €	1 540 €	462 €
47	Fourniture et pose de caniveau CS2	ml	220	24	5 280 €	1 584 €
48	Fourniture et pose de clôture rigide 1,60 avec soubassement	ml	140	80	11 200 €	3 360 €
49	Fourniture et mise en place de Tout venant 0/80 couche de fondation sur une épaisseur de 0,50m	m3	900	45	40 500 €	12 150 €
50	Fourniture et mise en place de GNT 0/20 sur une épaisseur de 0,15 m	m3	300	50	15 000 €	4 500 €
51	Reprofilage voirie existante en GNT 0/20	m <sup>2</sup>	1000	15 €	15 000 €	4 500 €
52	Réalisation de la voirie en enrobé chaud BBSG 0/10 sur une épaisseur de 0,06m	m <sup>2</sup>	1300	20	26 000 €	7 800 €

Bordereau	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.	Dépenses éligibles	
					Région	Subvention Région
53	Réalisation de trottoir en enrobé de couleur miel	m <sup>2</sup>	750	42,5	31 875 €	9 563 €
54	Fourniture et pose de dalle alvéolaire en PE recyclé	m <sup>2</sup>	720	44	31 680 €	9 504 €
55	Plots de marquage dalle gazon	ml	300	6	1 800 €	540 €
56	Remplissage dalle gravier 6/10 de couleur ocre	m <sup>2</sup>	720	7 €	5 040 €	1 512 €
57	Mise en place de terre végétal	m <sup>2</sup>	500	8 €	4 000 €	1 200 €
58	Remise à la cote de regard tout type	u	5	150	750 €	225 €
59	Remise à la cote de chambre de tirage	u	2	155	310 €	93 €
60	Remise à la cote de bouche à clé Eau potable	u	2	50	100 €	30 €
61	Signalisation verticale de tout type panneau C20a	u	4	350	1 400 €	420 €
62	Signalisation verticale de tout type panneau B12C2	u	1	350 €	350 €	105 €
63	Signalisation verticale de tout type panneau AB4	u	1	350	350 €	105 €
64	Signalisation verticale de tout type panneau C5+ dépose minute	u	1	450	450 €	135 €
65	Fourniture et mise en place de box individuel à Vélos	u	6	520	3 120 €	936 €
66	Création de places PMR	u	2	300	600 €	180 €
67	Création de places de recharge véhicule électrique	u	3	450 €	1 350 €	405 €
68	Peinture pour traversée piétonne	F	3	350	1 050 €	315 €
69	Peinture logo PMR	U	2	300	600 €	180 €
70	Peinture pour bande stop	F	1	300	300 €	90 €
71	Fl2che en peinture routière	u	10	90	900 €	270 €
72	Peinture pour arrêt de bus sur chaussée	F	1	420	420 €	126 €
73	Bande d'éveil à la vigilance	u	6	200 €	1 200 €	360 €
74	Fourniture et mise en place de potelets anti-stationnement	u	12	240	2 880 €	864 €
75	Fourniture et mise en place de supports vélos	u	6	420	2 520 €	756 €
76	Fourniture et mise en place d'une poubelle de type TULIPE	u	2	500	1 000 €	300 €
77	Fosses d'arbres avec mise en place d'éléments anti racinaire	u	10	310	3 100 €	930 €
78	Toile de paillage	m <sup>2</sup>	250	6	1 500 €	450 €
79	Plantation d'arbres Pyrus Calleryana Chanticleer	u	20	350	7 000 €	2 100 €
80	Tuteurage bipode	u	18	50	900 €	270 €



Bordereau	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.	Dépenses éligibles Région	Subvention Région
81	Plantes tapissantes au pied des arbres	m <sup>2</sup>	250	13,5	3 375 €	1 013 €
82	Plan de récolement	F	1	1000	1 000 €	300 €
	A valoir pour honoraires				30 000 €	9 000 €
					<b>Total Dépenses éligibles Région</b>	<b>Total Subvention Région 30% (15%+5%)</b>
					<b>500 000 €</b>	<b>100 000 €</b>

### Annexe 3 : Calendrier

Phase de consultation des entreprises : premier semestre 2025

Lancement des travaux : septembre 2025

Fin des travaux : fin 2025 – début 2026

**Annexe 4 : Demande de paiement de subvention<sup>†</sup>**

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier:

Programme budg :

N° Tiers / intervenant :

N° délibération :

Montant de la Subvention : 100 000 €

Direction / Service : DITM - SIA

Je soussigné(e), Nom Prénom,.....,

Représentant l'organisme (*préciser la raison sociale*) :En qualité de (*préciser la fonction*) : .....

Sollicite par la présente le versement de ..... €

Au titre de :  avance,  acompte n°.....,  solde,  totalité **avance,** J'atteste par la présente que l'opération a commencé (*A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération*) Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**OU** **acompte n°.....** **OU**  **solde** **OU**  **versement unique** Le montant cumulé des dépenses réalisées est de .....€**Je joins** **l'état récapitulatif des justificatifs de dépenses** dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant, exigé par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention **les copies des justificatifs de dépenses** exigés par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention **un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** **Autres pièces exigées par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention** (*bilan financier des dépenses et des recettes pour le solde, rapport d'activité ou bilan qualitatif pour le solde, autres pièces visées dans l'arrêté ou la convention*)Concernant la subvention (*préciser l'objet de la subvention*) :

.....

Contact Organisme pour le suivi du dossier (*si différent du représentant de l'organisme*) :

Nom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

 **J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération subventionnée ;** **En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subventionnée ont été acquittées.**

Nom et tampon de l'organisme :

Date :

Signature :

<sup>††</sup> Ce formulaire est à adresser à Site Toulouse / ou Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou totalité).